

Extrait de
l'Info CONSUEL
janv. 2022

Rappel de la nouvelle réglementation pour les IRVE



Afin de garantir la sécurité des utilisateurs vis à vis des risques électriques, les pouvoirs publics ont prévu la mise en place du dispositif CONSUEL lors de la mise en œuvre d'une IRVE¹ en publiant le décret n°2021-546 du 4 mai 2021 modifiant le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Ce dispositif impose à l'installateur d'obtenir une Attestation de Conformité visée par CONSUEL pour la mise en œuvre d'une IRVE dans les cas suivants :

Pour toute nouvelle IRVE :

- **Dans un bâtiment collectif d'habitation** : pour toute nouvelle IRVE quelle que soit sa puissance et son type de raccordement² (indirect ou non) ; c'est à dire qu'il y ait ajout ou non d'un PDL/PRM³.
- **Dans un autre emplacement** (bâtiment individuel d'habitation, établissement recevant des travailleurs et/ou du public, domaine public) : pour toute nouvelle IRVE de plus de 36 kW quel que soit le type de raccordement (raccordement direct depuis un nouveau PDL/PRM³ en puissance surveillée⁴ ou raccordement indirect).

Pour modification d'une IRVE existante :

- **Dans tout emplacement** (bâtiment d'habitation, établissement recevant des travailleurs et/ou du public, domaine public), suite à l'ajout de point de charge conduisant :
 - **Soit, à une IRVE de puissance supérieure à 36 kW** quel que soit le type de raccordement (indirect ou direct),
 - **Soit, au changement de puissance du PDL/PRM** (que ce PDL/PRM soit dédié ou non à l'IRVE) : passage de C5 en C4⁵.

¹ Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques : voir articles 1 et 2 du décret du 17 janvier 2017 modifié

² Raccordement indirect : voir Article L353-8 du code de l'énergie <=> IRVE alimentée depuis un PDL/PRM existant

Raccordement direct : IRVE alimentée depuis un nouveau PDL/PRM

³ PDL = Point de Livraison / PRM = Point Référence Mesure

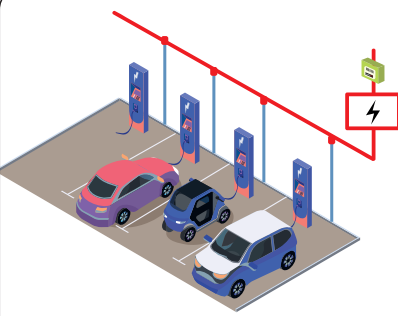


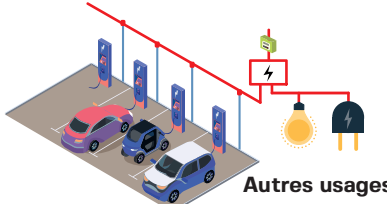
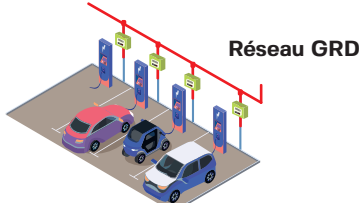
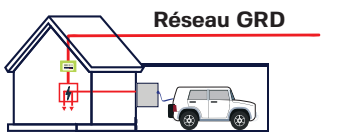
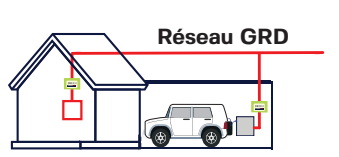
⁴ Puissance limitée = Puissance au PDL/PRM inférieure ou égale à 36 kVA

Puissance surveillée = Puissance au PDL/PRM supérieure à 36 kVA

⁵ C4 = point de connexion raccordé en BT > 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.

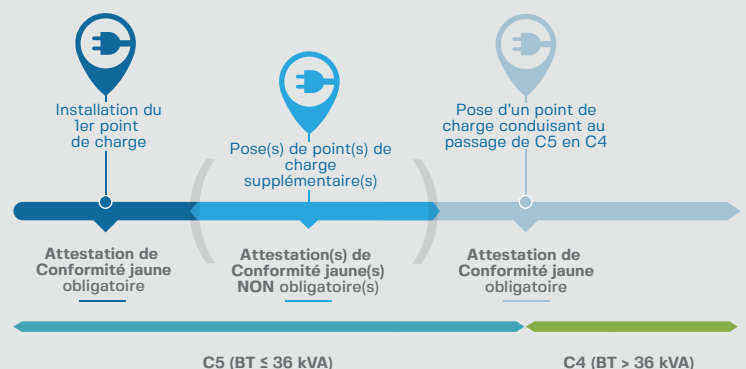
C5 = point de connexion raccordé en BT ≤ 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.

Quelle Attestation de Conformité choisir ?

Configuration	Raccordement	Nombre d'Attestation pour l'IRVE	Éléments à fournir	
			Bâtiment d'habitation Collectif ou individuel	ERT – ERP- IRVE sur voie publique
	Direct	1	Attestation de Conformité jaune 	Attestation de Conformité verte 
 Autres usages	Indirect	1	+	+
 Réseau GRD	Direct	1 par PDL/PRM	Fournir le dossier technique SC143_IRVE pour les courts-circuits si la puissance au PDL/PRM est supérieure à 36 kVA (PDL/PRM à puissance surveillée)	Rapport établi par un organisme d'inspection
 Réseau GRD	Indirect	1 Attestation non obligatoire pour Pu IRVE ≤ 36KW	+	
 Réseau GRD	Direct	1	Pour un bâtiment collectif un plan d'implantation permettant de localiser les places de parking équipées de points de charge	

Focus pour IRVE alimentée depuis le même PDL/PRM dans un bâtiment collectif d'habitation :

- Il faut 1 Attestation jaune
- 1 pour la pose du 1er point de charge
 - 2 si ajout d'un point de charge (sur une IRVE existante) conduisant à passer le point de connexion de C5 à C4



Comment bien remplir votre Attestation de Conformité

=> Attestation de Conformité jaune pour les IRVE dans les bâtiments d'habitations :

1. Lors du remplissage de votre Attestation depuis **monespaceconsuel** :

Installation de consommation à usage domestique : sélectionnez le type d'IRVE installée

Installation de consommation à usage domestique
Pour les locaux d'habitation, les dépendances, les remises, etc.

Installation électrique

Typologie de lieu *

Maison, Appartement...

Supprimer la sélection

Logement >

IRVE >

Unité(s) de vie >

Extérieur >

Bâtiment d'habitation collective >

Logement individuel >

1 PDL par place

PDL dédié IRVE

PDL existant (Services Généraux)

2. Indiquer le nombre d'emplacements (places de parking) équipés par vos soins de points de charge au niveau de la rubrique **"Nombre de places de parking pour IRVE"** :

Typologie de lieu *

1 PDL par place

Nombre de places de parking IRVE *

200

Si le nombre est supérieur à 200, un message de confirmation apparaîtra :

ATTENTION

Confirmer 200 places de parking avec point de charge ?

Annuler Confirmer

3. Raccordement direct (alimentation depuis un PDL/PRM dédié IRVE) : cocher "OUI"
Raccordement indirect (alimentation depuis un PDL/PRM existant) : cocher "NON"

Installation électrique qui fera l'objet d'une mise en service par Enedis ou un autre G.R.D

Oui Non

4. Puissance au PDL/PRM \leq 36 kVA : sélectionner « Installation à puissance limitée »
Puissance au PDL/PRM $>$ 36 kVA : sélectionner « Installation à puissance surveillée »

Puissance de raccordement

Installation à puissance limitée (\leq 36 kVa)

Installation à puissance surveillée ($>$ 36 kVa)

Si la puissance délivrée au point de livraison est supérieure à 36 kVA, 90A monophasé ou encore 60A triphasé, vous devrez télécharger le dossier technique, le remplir et l'importer.

Documents complémentaires

Joindre le dossier technique complété

Télécharger le dossier technique

Importer le document technique rempli

Vous pouvez importer un fichier de type (.PDF | .JPG | .JPEG | .PNG | .BMP) d'une taille maximale de 6 Mo

+ AJOUTER UN AUTRE FICHER

! En cas de raccordement indirect d'une IRVE (alimentation depuis un PDL/PRM existant desservant également une installation existante), la mise en œuvre de point de charge ne doit pas conduire à diminuer le niveau de sécurité des installations existantes. Une attention toute particulière est à porter si l'installation de points de charge conduit à changer de palier technique au PDL/PRM (passage de puissance limitée en puissance surveillée) en vérifiant la compatibilité des dispositifs de protection des circuits existants avec le nouveau courant de court-circuit.

Comment bien remplir votre Attestation de Conformité

=> Attestation de Conformité verte pour les IRVE dans le domaine public ou dans les ERP/ERT :

1. Lors du remplissage de votre Attestation depuis **monespaceconsuel** : sélectionnez le lieu où vous avez réalisé l'installation IRVE :

=> Précisez s'il s'agit d'un ERT/ERP..

Installation de consommation à usage non domestique
Pour les sites recevant des travailleurs et/ou du public, installation extérieure pour domaine public, etc.

Installation électrique

Typologie de lieu *
Etablissement recevant des travailleurs et/ou public

Activité *
ERT : Infrastructure Recharge Véhicule Electrique

IRVE : Borne(s) bidirectionnelle(s) *
 Oui Non

Nom du site

Agricole

ERT : Infrastructure Recharge Véhicule Electrique

ERP : Infrastructure Recharge Véhicule Electrique

=> Ou si l'installation IRVE est sur la voie publique, sélectionnez « Installation extérieure » et précisez comment est alimentée l'installation

Installation de consommation à usage non domestique
Pour les sites recevant des travailleurs et/ou du public, installation extérieure pour domaine public, etc.

Installation électrique

Typologie de lieu *
Installation extérieure

Activité *
Industriel, tertiaire, agricole...

Nom du site

N° de rue Rue
21 RUE AMPERE

Code postal * Commune *
75017 PARIS 17

Supprimer la sélection

Agricole

Sans bâtiment

Spéciaux

AUTRE (Choix à préciser - autre que IRVE)

IRVE public non alimenté sur éclairage

IRVE repris sur l'éclairage public

Borne de paiement (horodateur, GAB, ...)

Coffrets d'alimentation extérieurs

Dans le cas des « Services généraux de bâtiment d'habitation », c'est une Attestation de Conformité jaune qu'il faudra remplir.

2. Raccordement direct (alimentation depuis un PDL/PRM dédié IRVE) : cocher "OUI"
Raccordement indirect (alimentation depuis un PDL/PRM existant) : cocher "NON"

Installation électrique qui fera l'objet d'une mise en service par Enedis ou un autre G.R.D

Oui Non

3. Puissance au PDL/PRM \leq 36 kVA : sélectionner « Installation à puissance limitée »
Puissance au PDL/PRM $>$ 36 kVA : sélectionner « Installation à puissance surveillée »

Puissance de raccordement

Installation à puissance limitée (\leq 36 kVa)

Installation à puissance surveillée ($>$ 36 kVa)

Documents Complémentaires

La réglementation peut imposer la fourniture d'un rapport d'inspection pour les installations soumises à réglementation particulière.

Joindre un rapport d'organisme d'inspection